

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PAIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de l'ABONNEMENT

Un an... 12 fr.

Six mois... 7 fr.

2 fr. en sus, par la poste.

Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAU, 3.

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *L'Abbeille de Corbeil*; — pour celui d'Etampes, dans le journal *L'Abbeille d'Etampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo de Pontoise*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

STATIONS.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
ORLÉANS, D.	1 20	2 16	2 43	3 10	3 37	4 04	4 31	4 58	5 25	5 52	6 19	6 46	7 13	7 40	8 07	8 34	9 01	9 28	9 55	10 22	10 49	11 16	11 43	12 10	12 37	13 04	13 31	13 58	14 25	14 52	15 19	15 46	16 13	16 40	17 07	17 34	18 01	18 28	18 55	19 22	19 49	20 16	20 43	21 10	21 37	22 04	22 31	22 58	23 25	23 52	24 19	24 46	25 13	25 40	26 07	26 34	27 01	27 28	27 55	28 22	28 49	29 16	29 43	30 10	30 37	31 04	31 31	31 58	32 25	32 52	33 19	33 46	34 13	34 40	35 07	35 34	36 01	36 28	36 55	37 22	37 49	38 16	38 43	39 10	39 37	40 04	40 31	40 58	41 25	41 52	42 19	42 46	43 13	43 40	44 07	44 34	45 01	45 28	45 55	46 22	46 49	47 16	47 43	48 10	48 37	49 04	49 31	49 58	50 25	50 52	51 19	51 46	52 13	52 40	53 07	53 34	54 01	54 28	54 55	55 22	55 49	56 16	56 43	57 10	57 37	58 04	58 31	58 58	59 25	59 52	60 19	60 46	61 13	61 40	62 07	62 34	63 01	63 28	63 55	64 22	64 49	65 16	65 43	66 10	66 37	67 04	67 31	67 58	68 25	68 52	69 19	69 46	70 13	70 40	71 07	71 34	72 01	72 28	72 55	73 22	73 49	74 16	74 43	75 10	75 37	76 04	76 31	76 58	77 25	77 52	78 19	78 46	79 13	79 40	80 07	80 34	81 01	81 28	81 55	82 22	82 49	83 16	83 43	84 10	84 37	85 04	85 31	85 58	86 25	86 52	87 19	87 46	88 13	88 40	89 07	89 34	89 61	90 18	90 45	91 12	91 39	92 06	92 33	93 00	93 27	93 54	94 21	94 48	95 15	95 42	96 09	96 36	97 03	97 30	97 57	98 24	98 51	99 18	99 45	100 12	100 39	100 66	100 93	101 20	101 47	102 14	102 41	103 08	103 35	104 02	104 29	104 56	105 23	105 50	106 17	106 44	107 11	107 38	108 05	108 32	108 59	109 26	109 53	110 20	110 47	111 14	111 41	112 08	112 35	113 02	113 29	113 56	114 23	114 50	115 17	115 44	116 11	116 38	117 05	117 32	117 59	118 26	118 53	119 20	119 47	120 14	120 41	121 08	121 35	122 02	122 29	122 56	123 23	123 50	124 17	124 44	125 11	125 38	126 05	126 32	126 59	127 26	127 53	128 20	128 47	129 14	129 41	130 08	130 35	131 02	131 29	131 56	132 23	132 50	133 17	133 44	134 11	134 38	135 05	135 32	136 00	136 27	136 54	137 21	137 48	138 15	138 42	139 09	139 36	140 03	140 30	140 57	141 24	141 51	142 18	142 45	143 12	143 39	144 06	144 33	145 00	145 27	145 54	146 21	146 48	147 15	147 42	148 09	148 36	149 03	149 30	150 00	150 27	150 54	151 21	151 48	152 15	152 42	153 09	153 36	154 03	154 30	154 57	155 24	155 51	156 18	156 45	157 12	157 39	158 06	158 33	159 00	159 27	159 54	160 21	160 48	161 15	161 42	162 09	162 36	163 03	163 30	163 57	164 24	164 51	165 18	165 45	166 12	166 39	167 06	167 33	168 00	168 27	168 54	169 21	169 48	170 15	170 42	171 09	171 36	172 03	172 30	172 57	173 24	173 51	174 18	174 45	175 12	175 39	176 06	176 33	177 00	177 27	177 54	178 21	178 48	179 15	179 42	180 09	180 36	181 03	181 30	181 57	182 24	182 51	183 18	183 45	184 12	184 39	185 06	185 33	186 00	186 27	186 54	187 21	187 48	188 15	188 42	189 09	189 36	190 03	190 30	190 57	191 24	191 51	192 18	192 45	193 12	193 39	194 06	194 33	195 00	195 27	195 54	196 21	196 48	197 15	197 42	198 09	198 36	199 03	199 30	200 00	200 27	200 54	201 21	201 48	202 15	202 42	203 09	203 36	204 03	204 30	205 00	205 27	205 54	206 21	206 48	207 15	207 42	208 09	208 36	209 03	209 30	210 00	210 27	210 54	211 21	211 48	212 15	212 42	213 09	213 36	214 03	214 30	215 00	215 27	215 54	216 21	216 48	217 15	217 42	218 09	218 36	219 03	219 30	220 00	220 27	220 54	221 21	221 48	222 15	222 42	223 09	223 36	224 03	224 30	225 00	225 27	225 54	226 21	226 48	227 15	227 42	228 09	228 36	229 03	229 30	230 00	230 27	230 54	231 21	231 48	232 15	232 42	233 09	233 36	234 03	234 30	235 00	235 27	235 54	236 21	236 48	237 15	237 42	238 09	238 36	239 03	239 30	240 00	240 27	240 54	241 21	241 48	242 15	242 42	243 09	243 36	244 03	244 30	245 00	245 27	245 54	246 21	246 48	247 15	247 42	248 09	248 36	249 03	249 30	250 00	250 27	250 54	251 21	251 48	252 15	252 42	253 09	253 36	254 03	254 30	255 00	255 27	255 54	256 21	256 48	257 15	257 42	258 09	258 36	259 03	259 30	260 00	260 27	260 54	261 21	261 48	262 15	262 42	263 09	263 36	264 03	264 30	265 00	265 27	265 54	266 21	266 48	267 15	267 42	268 09	268 36	269 03	269 30	270 00	270 27	270 54	271 21	271 48	272 15	272 42	273 09	273 36	274 03	274 30	275 00	275 27	275 54	276 21	276 48	277 15	277 42	278 09	278 36	279 03	279 30	280 00	280 27	280 54	281 21	281 48	282 15	282 42	283 09	283 36	284 03	284 30	285 00	285 27	285 54	286 21	286 48	287 15	287 42	288 09	288 36	289 03	289 30	290 00	290 27	290 54	291 21	291 48	292 15	292 42	293 09	293 36	294 03	294 30	295 00	295 27	295 54	296 21	296 48	297 15	297 42	298 09	298 36	299 03	299 30	300 00	300 27	300 54	301 21	301 48	302 15	302 42	303 09	303 36	304 03	304 30	305 00	305 27	305 54	306 21	306 48	307 15	307 42	308 09	308 36	309 03	309 30	310 00	310 27	310 54	311 21	311 48	312 15	312 42	313 09	313 36	314 03	314 30	315 00	315 27	315 54	316 21	316 48	317 15	317 42	318 09	318 36	319 03	319 30	320 00	320 27	320 54	321 21	321 48	322 15	322 42	323 09	323 36	324 03	324 30	325 00	325 27	325 54	326 21	326 48	327 15	327 42	328 09	328 36	329 03	329 30	330 00	330 27	330 54	331 21	331 48	332 15	332 42	333 09	333 36	334 03	334 30	335 00	335 27	335 54	336 21	336 48	337 15	337 42	338 09	338 36	339 03	339 30	340 00	340 27	340 54	341 21	341 48	342 15	342 42	343 09	343 36	344 03	344 30	345 00	345 27	345 54	346 21	346 48	347 15	347 42	348 09	348 36	349 03	349 30	350 00	350 27	350 54	351 21	351 48	352 15	352 42	353 09	353 36	354 03	354 30	355 00	355 27	355 54	356 21	356 48	357 15	357 42	358 09	358 36	359 03	359 30	360 00	360 27	360 54	361 21	361 48	362 15	362 42	363 09	363 36	364 03	364 30	365 00	365 27	365 54	366 21	366 48	367 15	367 42	368 09	368 36	369 03	369 30	370 00	370 27	370 54	371 21	371 48	372 15	372 42	373 09	373 36	374 03	374 30	375 00	375 27	375 54	376 21	376 48	377 15	377 42	378 09	378 36	379 03	379 30	380 00	380 27	380 54	381 21	381 48	382 15	382 42	383 09	383 36	384 03	384 30	385 00	385 27	385 54	386 21	386 48	387 15	387 42	388 09	388 36	389 03	389 30	390 00	390 27	390 54	391 21	391 48	392 15	392 42	393 09	393 36	394 03	394 30	395 00	395 27	395 54	396 21	396 48	397 15	397 42	398 09	398 36	399 03	399 30	400 00	400 27	400 54	401 21	401 48	402 15	402 42	403 09	403 36	404 03	404 30	405 00	405 27	405 54	406 21	406 48	407 15	407 42	408 09	408 36	409 03	409 30	410 00	410 27	410 54	411 21	411 48	412 15	412 42	413 09	413 36	414 03	414 30	415 00	415 27	415 54	416 21	416 48	417 15	417 42	418 09	418 36	419 03	419 30	420 00	420 27	420 54	421 21	421 48	422 15	422 42	423 09	423 36	424 03	424 30	425 00	425 27	425 54	426 21	426 48	427 15	427 42	428 09	428 36	429 03	429 30	430 00	430 27	430 54	431 21	431 48	432 15	432 42	433 09	433 36	

Henry de la Bigne, de mener jusqu'à l'époque dont il vous parlait son consciencieux et précieux travail.

« Vous trouverez là-dedans, — qu'un jour il n'y eut pas de nuit dans Etampes, — chose que, malgré toutes les assertions du narrateur, je ne puis encore accepter.

« Vous y trouverez de plus la preuve que les logements à la craie ne datent pas de l'occupation prussienne et que les Thomas Diafoirus avec la statue de Memnon, la fleur de l'héliotrope et la boîte de Pandore, ne sont pas seulement les médecins de Molière ou les avocats d'aujourd'hui.

« Je n'ai pas le talent des Montrond, des Menault ou des Dramard, vous n'aurez pas de préface.

Pour moi, Pégase est sourd et Basile est rétif.

« Ma vieille gravure sera sans cadre, mais gardez-la moi, chez vous, sous verre et rendez-la tôt; j'y tiens beaucoup.

« Votre affectionné,

« FRÉDÉRIC BARRÉ. »

Détail de ce qui s'est passé à Etampes, au voyage du Roi Louis quinziesme du nom, lorsque Sa Majesté a été au-devant de Madame la Dauphine.

Aussitôt que le Roi eut résolu de venir à Etampes avec Monseigneur le Dauphin (1) pour recevoir Madame la Dauphine (2), messieurs le comte de La Suze, grand maréchal-des-logis du Roi, Deslondres et d'Alincourt, maréchaux-des-logis ordinaires, et les sieurs D'Augerville, Delorme et Desousflet, fourriers des logis, s'y transportèrent dès le commencement de janvier, et visitèrent toutes les maisons de la ville et des faubourgs, pour choisir celles qui seraient les plus propres à loger Sa Majesté, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine. Après avoir bien examiné, la maison de M. Rousse de Saint-André (3), ancien procureur du Roi, sise rue et devant l'église Saint-Antoine (4), a été marquée pour Sa Majesté; celle de M. Ruel (5), qui lui est adjacente, pour Monseigneur le Dauphin; et celle de M. Hémard de Danjouan, rue de la Juiverie (6), pour Madame la Dauphine; et celle du sieur Baron (7), lieutenant de l'élection, dans lesquelles on a fait des portes pour communiquer des unes aux autres avec facilité. Aussitôt que les maisons eurent été marquées, les personnes qui les occupaient furent obligées de démeubler, pour laisser aux architectes que M. l'intendant avait envoyés, la liberté de faire toutes les réparations et ajustements qui convenaient pour la sûreté et commodité de Sa Majesté et de la Suite.

(1) Louis de France, dauphin, fils aîné de Louis XV et de Marie Leszcynska, né le 4 septembre 1729. Il fut le père de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Il est mort le 20 décembre 1765, et a été ainsi que sa seconde femme, Marie-Josèphe de Saxe, inhumé dans la cathédrale de Sens, où on voit leur tombeau, œuvre monumentale due au ciseau de Coustou.

(2) Marie-Thérèse-Antoinette-Raphaëlle, infante d'Espagne, fille de Philippe V, roi d'Espagne, née le 11 juin 1726. Elle avait, dit l'abbé Proyart, (vie du dauphin, père de Louis XVI), de l'élevation dans les sentiments, de la douceur et de l'aménité dans le caractère, une piété solide.

Le mariage fut célébré à Sceaux, le 23 février 1745; cette union fut de courte durée, la dauphine mourut le 22 juillet 1746, des suites de couches. L'unique enfant de ce mariage appelé Madame et la Petite Madame, mourut le 27 avril 1748.

(3) Cette maison, suivant M. de Montrond, aurait été convertie en plusieurs habitations particulières, dont la principale était occupée, en 1836, par M. Boivin-Bonté.

(4) La chapelle Saint-Antoine faisait partie de l'hospice Saint-Antoine qu'on appelait aussi l'Aumônerie des Brûlés, elle était attenante au collège des Barnabites.

(5) On n'a pu avoir de notions précises sur cette maison, dit M. de Montrond; tout fait présumer, ajoute-t-il, que c'était une maison d'architecture ancienne, située en face du Moulin-Sablon, et appartenant, en 1836, à M. Brulant.

(6) Probablement la maison occupée aujourd'hui par M. Daveluy, notaire.

(7) La maison occupée par M. Moizard-Gilbon.

jetez-moi ce tas de brigands à la porte. J'ai besoin d'être tranquille pour soigner l'enfant.

L'abbé Collin, calme et sévère, s'est avancé vers Dominique. La défection de ses compagnons achevé d'abattre son audace, et il se retire avec eux.

La centenaire les voit disparaître, et ses yeux sanglants qu'elle reporte sur ses sauveurs, s'illuminent d'une expression d'ardente gratitude.

Le docteur Frescoq et le bon abbé s'emparent autour de la Louvette.

— Cette enfant est atteinte d'une fièvre typhoïde arrivée à la troisième période, dit le docteur. Pourquoi ne point m'avoir fait appeler ?

La mendicante le considère avec surprise : — Nous sommes trop pauvres pour aller au médecin, dit-elle.

— Il fallait venir au presbytère, ma bonne femme, dit l'abbé. — Jamais on ne lui a parlé avec cette douceur; elle est étonnée et attendrie.

Et pendant que le docteur Frescoq arrange de son mieux le lit de feuilles, et glisse son pardessus sous la tête de la malade, le bon abbé tente de réparer les dégâts commis dans la cabane. Déjà il a rajusté les montants brisés de la fenêtre, et il s'efforce de remettre à sa place la porte qu'il a été chercher dans les pâquis.

La centenaire les contemple tour à tour. Deux larmes silencieuses roulent sur ses joues flétries. Puis ses mains décharnées, par un geste plein de supplications, se réunissent; et ses lèvres, habituées à proférer les malédictions, tout bas essayent de murmurer une prière.

Dominique et sa bande arpentent à grands pas les

Au commencement de février, les ouvriers furent mis en œuvre, tant pour faire des étayements que pour faire les réparations nécessaires auxdites maisons, même jusque dans les caves; ensuite, à édifier trois grandes baraques en charpente, et recouvertes et closes de planches, de trente pieds de long ou environ, sur vingt pieds de large, l'une desquelles a été construite dans la cour du Collège, à quoi on a joint trois des classes dudit Collège, et une grande salle pour faire les cuisines et servir de grand commun; la seconde a été construite dans la cour du séjour; et la troisième dans un carrefour, nommé le pont Quesneaux, à côté du Collège; on a fait dans chacune de ces baraques ou salles dresser des fourneaux, four, cheminées, tablés, et en fin toutes les commodités nécessaires pour l'usage auquel elles étaient destinées; outre cela, on avait fait dresser deux tentes de Sa Majesté, propres à loger cent personnes, mais l'abondance des logements dont on s'était précautionné les a rendues inutiles.

Le 19 février, plusieurs seigneurs arrivèrent à Etampes: il y vint aussi cent hommes de maréchaussée, dont trente y restèrent pour monter la garde, tant chez M. l'intendant que chez M. le contrôleur général; les autres ont été dispersés en différents endroits, à Valnay et à Longuepointe.

Le 20, un détachement de quatre cents gardes-françaises et pareil nombre de Suisses y arrivèrent aussi, et furent distribués pour leur logement en quatre différents endroits de la ville.

Le même jour, la milice bourgeoise, divisée en six compagnies de cent hommes chacune, ayant leurs officiers à leur tête, et leurs drapeaux déployés, sortirent d'Etampes par la porte des Capucins, allèrent se placer en haie sur le bord du chemin par où Sa Majesté devait passer, et l'y attendirent jusqu'à cinq heures et demie, que Sa Majesté y entra, par la porte de la Couronne, qui était ornée et tapissée à la longueur d'environ cinquante toises de long, et au-dessus de laquelle on avait placé le portrait du Roi, sous un dais de velours cramoisi. Le son des cloches, les acclamations du peuple, les tambours, timbales, trompettes et autres instruments annoncèrent la venue du Roi et de Monseigneur le Dauphin, qui étaient accompagnés des princes et seigneurs de la Cour, de soixante gardes du corps, vingt-quatre gardes de la porte, vingt-quatre cent-suisses, cinquante mousquetaires, et vingt-cinq chevaux-légers, et vingt-cinq gens-d'armes de la garde, et les gardes de M. le prévôt de l'hôtel. Les rues où Sa Majesté passa étaient accompagnées et bordées d'une haie d'infanterie, jusqu'à son logis. Ce même jour, vingt-quatre pilastres, ornés de corniches et surmontés de girandoles et de chiffres entrelassés, furent illuminés, depuis l'endroit où Sa Majesté était logée jusqu'au séjour, et l'illumination dura depuis sept heures du soir jusqu'au lendemain; et ce jour-là et le lendemain, que les quarante-six autres pilastres que la Ville avait fait construire, joints aux illuminations des fenêtres que chaque habitant avait fait en particulier, il n'y eut point de nuit dans Etampes. Ce même soir, Sa Majesté et Monseigneur le Dauphin reçurent de Messieurs le maire et échevins les présents de la Ville, composés de vin de Champagne, truites, brochets, marcassins, bécasses, perdreaux rouges, pluviers dorés, écrevisses, gâteaux et confitures sèches, et dans le même temps tous les officiers des différentes juridictions firent leur révérence au Roi et à Monseigneur le Dauphin, sans aucun compliment. M. de Bezé leur ayant déclaré que Sa Majesté et Monseigneur le Dauphin n'en voulaient point. Ce même soir, Monseigneur le Dauphin soupa avec le Roi, et après le souper il y eut grand jeu.

Le 21, à dix heures et demie du matin, le Roi et toute sa suite entendirent la messe dans l'église Saint-Antoine, vis-à-vis où Sa Majesté avait couché, et après

la messe ils montèrent tous en carrosse, pour aller au-devant de Madame la Dauphine, qui fut rencontrée par les carrosses de Sa Majesté à Mondésir. Lorsque les carrosses du Roi eurent, à quelques pas près, joint celui de Madame la Dauphine, son carrosse s'arrêta; elle en descendit et se mit à genoux sur un carreau qui était posé sur un tapis de pied qui couvrait le chemin, et elle dit au Roi: « Sire, je vous salue comme un de vos sujets, et prie Votre Majesté de me regarder comme une de ses enfants. » Et en lui présentant Monseigneur le Dauphin de l'autre, il lui dit en l'embrassant: « Je vous donne le plus puissant prince de ma cour. » Et aussitôt Monseigneur le Dauphin l'embrassa, et témoigna beaucoup de contentement. Après cette entrevue, le Roi remonta dans son carrosse, y fit monter Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, et rentra dans la ville par le faubourg Saint-Martin, dont les rues étaient bordées de soldats comme elles l'avaient été le jour précédent, lors de son arrivée. Les troupes de la maison du Roi, qui entouraient le carrosse, ayant le sabre à la main. Sa Majesté et Monseigneur le Dauphin conduisirent Madame la Dauphine dans l'appartement qui lui avait été destiné, où ils restèrent un moment, puis ils s'en retournèrent à pied au logis du Roi, dont le chemin avait été sablé.

Quelque temps après, le Roi, accompagné de toute sa cour, alla chez Madame la Dauphine, où il y eut grand jeu; Sa Majesté, Monseigneur le Dauphin, Messieurs les ducs de Chartres (1), le comte de Charollais, le prince de Conti, le prince de Dombes, le duc de Penthièvre y soupèrent; madame l'ambassadrice d'Espagne, madame la duchesse de Brancas et quelques autres dames étaient du souper, après lesquels le Roi et Monseigneur le Dauphin s'en retournèrent à la leur des illuminations, qui étaient placées dans tous les endroits de la ville où on avait pu en mettre.

Le 22, le Roi, accompagné comme les deux jours précédents, fut avec Monseigneur le Dauphin prendre Madame la Dauphine à son appartement, et ils allèrent ensemble à l'église Saint-Basile, entendre la messe, et sortirent par la porte de la grande rue Saint-Jacques, pour faciliter au peuple, qui y était venu avec affluence, le plaisir de les voir.

Le Roi, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine ayant quitté Etampes pour venir à Sceaux, rentrèrent la Reine qui s'était avancée jusqu'à Longjumeau, où Madame la Dauphine fit à la Reine la même cérémonie qu'elle avait fait au Roi, à Mondésir; la Reine la releva et l'embrassa plusieurs fois fort tendrement.

Messieurs les officiers de police ont en tant d'attention pour prévenir tous les besoins qui pourraient naître du concours extraordinaire de personnes de dehors qui viendraient pour voir cette cérémonie, à Etampes, que les provisions de bouche y ont été beaucoup plus abondantes qu'ils ne fallait, les logements de même, et qu'il n'est arrivé aucun accident; on avait fait venir des pompes de Paris et des pompiers, des carrosses, des fiacres, des chaises à porteurs, et toutes les commodités qu'on n'y trouve point ordinairement, en sorte que pendant ces beaux jours-là, Etampes est devenu Paris.

Compliment fait à Madame la Dauphine, par M. de Gomberville, lieutenant-général du bailliage et maire d'Etampes, à la tête du corps de ville.

Madame,

Nous avons l'honneur de vous rendre l'hommage des habitants de cette ville. La présence du Roi, notre souverain, seigneur et maître, semble nous interdire tout autre compliment. Cet invincible héros vient remettre

(1) Louis-Philippe 1^{er} d'Orléans, duc d'Orléans, de Valois, premier prince du sang, appelé d'abord duc de Chartres, né le 12 mai 1725, oncle du roi Louis-Philippe.

Niquet prit donc terre de l'autre côté du ruisseau, et pendant qu'il se secouait comme un chien mouillé et s'enfuyait à toutes jambes dans la direction de Margut, Olivier de Longchamps, incliné devant Jenny, avec toutes les marques du plus profond respect, disait à la jeune fille :

— Voulez-vous, Mademoiselle Jenny, me faire l'honneur de m'accepter pour guide. Je suis prêt à vous conduire où vous voudrez aller.

— Oh ! Monsieur Olivier, répondit-elle, comment vous exprimer ma gratitude ? Chaque fois que j'ai besoin d'être secourue, c'est vous que je vois apparaître.

Elle posa la main sur le bras qu'il lui offrait, et tous deux s'avancèrent dans la direction des pâquis.

Olivier était ému et charmé. Cette petite main délicate et timide, qui s'appuyait tremblante sur son bras, faisait battre son cœur, et la voix mélodieuse qui lui avait parlé de reconnaissance résonnait à son oreille, douce et enivrante comme une promesse de bonheur. Il entreprit d'expliquer à sa compagne comment il s'était trouvé là auprès d'elle, juste à point pour lui venir en aide. Au moment où elle passait devant le presbytère, la lanterne qu'elle portait éclairant son visage, il l'avait reconnue; et il avait vu aussi qu'un homme se glissait le long des murs sur ses traces. C'est alors que la croyant menacée de quelque danger, il avait lui-même profité de l'obscurité pour s'attacher à ses pas et la protéger au besoin.

— Olivier mentait, et ainsi que toutes les natures franches et viriles, il mentait mal. Mais il eût été honteux et désespéré que Jenny soupçonnât la vérité. Au reste la jeune fille avec une naïve confiance accepta ce récit mensonger et ne se douta pas un seul instant que le loyal

en vos mains le cœur de ses fidèles sujets; il vient apprendre à tout l'univers ce qui est dû au sang auguste dont vous sortez, et ce qu'il veut que l'on rende à votre personne, nous ne trouvons de gloire, Madame, qu'à imiter ce grand Monarque et à lui obéir.

Ce compliment n'eut pas, il paraît, l'approbation des habitants d'Etampes. Il fut sans doute l'objet de nombreux commentaires, et en dernière analyse sur l'initiative de M. V***, alors avocat du Roi, la délibération suivante fut prise dans une assemblée des officiers des bailliages, prévôté et élection d'Etampes, pour désavouer ce compliment et adopter une nouvelle rédaction plus étendue et surtout beaucoup plus prétentieuse, et tout aussi ridicule que celle du premier; nos lecteurs en jugeront.

Délibération de Messieurs les officiers des bailliages et prévôté et élection d'Etampes, contenant désaveu du compliment fait à Madame la Dauphine, en leurs noms, le 21 février 1745, par M. V*, avocat du Roi audit bailliage.**

Aujourd'hui, mardi 9 mars 1745, les officiers des bailliages, prévôté et élection de la ville d'Etampes, assemblés en la chambre du conseil des juridictions, pour y délibérer des affaires qui les intéressent, où étaient MM. Louis-Marin Le Roy, écuyer, sieur de Gomberville, conseiller du Roi, président, lieutenant-général, civil et criminel, au bailliage d'Etampes; Gérard Edeline, conseiller du Roi, président-prévôt, juge ordinaire, royal, civil et criminel, et lieutenant-général de police de ladite ville et prévôt; Pierre Desnoyers, conseiller du Roi, lieutenant particulier en ladite prévôté, et élu en l'élection de la même ville; Pierre Jabineau, aussi conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel audit siège; Jacques-Charles Picart, conseiller du Roi, président en l'élection d'Etampes; Claude Gallien, conseiller du Roi, élu en ladite élection; Jean-Jacques Manet, conseiller et procureur du Roi en l'élection de ladite ville; Pierre Gudin, greffier en chef, civil et criminel, des prévôté et police royale d'Etampes; Pierre Jabineau; Antoine Pineau; Jean Gambrelle; Cantien Petit; Eustache Goupil; et Louis Boisse, procureurs au bailliage et autres juridictions royales de la même ville.

Monsieur le Lieutenant-général a dit qu'on n'a pu, sans douleur et sans indignation, être les témoins de la harangue indécente, prononcée à Madame la Dauphine, au nom des officiers des juridictions d'Etampes, le 21 février dernier, lors du passage de cette princesse par cette ville, que l'officier appelé par le droit de sa charge à l'honneur de porter la parole, avait aussi mal répondu à nos vœux qu'à ce que sa place semblait nous mettre en droit d'en attendre; que son discours, sans goût, sans discernement et sans méthode, avait par sa singularité inondé en un clin d'œil la plus brillante cour de l'Europe; qu'on assurait même qu'il était parvenu jusqu'au Trône; que ce degré de mortification devait nous être d'autant plus sensible que notre démarche ne tendait qu'à rendre au Roi, dans un jour si solennel, les plus purs et les plus respectueux hommages, en les offrant à l'auguste Princesse qui faisait l'objet de toute l'attention de ce Monarque, et tous les délices de la cour et de notre ville. Que si ce compliment n'eût pas été distribué inconsidérément par l'auteur, on pourrait au moins se flatter qu'il deviendrait le partage de l'oubli; mais que le ridicule que renferment les copies qui en courent, les bassesses et mauvaises comparaisons qui y servent de pointes, doivent enfin nous forcer à rompre le silence, à proscrire et désavouer un ouvrage aussi digne de mépris, et à faire connaître que, non-seulement nous n'y avons participé en quoi que ce soit, mais que

marin, cédant à des sentiments de jalousie, de même que le piteux clerc de maître Georges, avait passé plusieurs heures à recevoir le froid et la pluie, embusqué à l'angle d'un mur en face de la maison de M. Gervais.

Puis Jenny prit à son tour la parole et raconta les événements qui s'étaient passés ce soir-là à la maison de ferme.

Olivier approuva chaleureusement son projet généreux, et ils hâtèrent leur marche.

L'obscurité impénétrable les enveloppait de ses voiles noirs. A peine visibles l'un pour l'autre ils étaient isolés comme dans un berceau de ténèbres qu'éclairait la pâle lueur de leur lanterne, au sein de cette nuit profonde dans laquelle montagnes et collines, plaines et horizons avaient disparu. L'air était plein de bruits lugubres qui tantôt retentissaient autour d'eux, tantôt grondaient sourdement dans le lointain.

L'inondation envahissait la campagne. Elle roulait de tous côtés ses vagues gonflées, tumultueuses; elle se ruait encore contre les obstacles et passait après les avoir vaincus, entraînant dans sa course des troncs d'arbres déracinés, les madriers des ponts, et aussi des cadavres, quand elle avait rencontré des êtres vivants.

Prêtant l'oreille au mugissement de la tempête, ils avançaient en silence. Soudain Olivier abaissa vers le sol la lanterne dont il s'était chargé.

— L'inondation nous gagne, dit-il.

Louis JACQUIER.

(La suite au prochain numéro.)

nous n'avons pu, malgré nos efforts, en obtenir de l'auteur aucune communication avant qu'il le prononçât; ce fait, ledit exemplaire rapporté et transcrit ainsi qu'il suit :

Madame,

Comme officiers des juridictions de cette ville, prenant toute la part possible à la joie universelle que votre auguste mariage cause à tous les sujets des deux plus puissants Rois de l'Europe, qui s'empresent de part et d'autre, comme à l'envie, de la témoigner par toutes sortes de démonstrations, nous venons aussi vous en donner des preuves par l'assurance de nos très-humbles et de nos très-profonds respects, que nous vous supplions très-humblement, Madame, de vouloir bien agréer en ce jour si solennel, où nous avons le bonheur de vous posséder en notre ville, accompagnée de notre Souverain Monarque et de notre illustre Dauphin, ce qui compose la plus brillante cour de l'Europe, et tout ce que nous y avons de plus précieux et de plus cher en ce jour, où nous avons l'honneur d'être les témoins de la plus auguste, de la plus charmante et de la plus tendre entrevue qui se soit jamais faite, oui, Madame, vos charmes grâces forment ici plutôt un Panthéon qu'une cour royale, où, comme éblouis jusqu'à l'extase par la splendeur de votre rare beauté, nous ne pouvons qu'admirer jusqu'à l'adoration les vertus et les perfections que votre physionomie nous dénote être toutes rassemblées en votre Royale personne, dans un degré encore plus éminent que nous ne pourrions l'exprimer; ce qui fait que nous vous regardons, Madame, comme une nouvelle Pandore, formée, ainsi que Monseigneur le Dauphin, du plus pur sang de nos Rois, à dessein de verser sur ce royaume autant de bien que la boîte de l'autre Pandore répandit autrefois de maux sur toute la terre, ce qui fait que nous vous considérons comme le canal intarissable d'où découleront à l'avenir toutes les grâces et toutes les faveurs de notre invincible Monarque. C'est de ce canal, enfin, que nous espérons, Madame, que le Ciel, propice à nos vœux, fera naître pour nos étrennes de l'année prochaine un aimable duc de Bourgogne, qui sera le fruit, et le lien précieux de deux cœurs qui commencent déjà à n'en faire plus qu'un, par l'union intime de leur mutuel amour.

Il a été unanimement convenu que ledit écrit, prononcé indiscrètement au nom des compagnies, le 24 février dernier, ne leur a jamais été communiqué; pour quoi elles le désavouent en toutes ses parties, comme injurieux aux juridictions, et contraire au très-profond respect dont elles sont pénétrées pour Madame la Dauphine, et, en conséquence, il a été arrêté que, dorénavant, les officiers chargés de porter la parole en pareilles circonstances, seront tenus de communiquer aux compagnies les harangues qu'ils devront prononcer en leur nom. Signé en fin sur la minute des présentes, Le Roy de Gomberville, Edeline, Desnoyers, Jabineau, Gudin, Petit, Boise, Picart, Gallien, Manet, Jabineau, Goupil et Gambrelle, avec paraphes, laquelle minute est contrôlée à Etampes, le 10 mars 1745, par Bernard, commis, qui a reçu douze sous. GENTY.

Actes de prise de possession d'une abbaye de filles par le mandataire laïque de l'abbesse.

L'abbaye de Villiers près de La Ferté-Allais, (aujourd'hui arrondissement d'Etampes, département de Seine-et-Oise), était de l'ordre de Cîteaux; elle était située sur la paroisse de Cerny, alors diocèse de Sens. Cette abbaye avait été fondée vers l'an 1200 par la reine Blanche, mère de Saint-Louis, par Saint-Louis, la reine Marguerite, sa femme, et Louis, fils de France. (Dom Fleureau, *Antiquités d'Etampes*, p. 134 et 138. E. Menault, *Morigny*, p. 200.)

En l'année 1690, révérende dame Marie Lambert de Thorigny (1), religieuse professe de l'ordre de Cîteaux, avait été pourvue de l'abbaye royale de Villiers par des bulles du pape Alexandre VIII, données à Rome la veille des calendes d'avril 1690.

Les deux actes que nous publions aujourd'hui, d'après les originaux en notre possession, ont été dressés pour constater la prise de possession de l'abbaye par Maître Claude Boichot, bourgeois de Paris, au nom de la nouvelle abbessse. Dans ce temps-là, on disposait bien légèrement des biens des abbayes, on gaspillait en faveurs qui ne coûtaient rien le bien des pauvres, amélioré, fécondé, agrandi par les privations, les sacrifices et les efforts des religieuses. Il fallait aussi qu'il y eût un bien grand relâchement dans la discipline des couvents, pour qu'il fût possible alors à un simple bourgeois de Paris, à un laïque de prendre et d'appréhender la possession corporelle, réelle et actuelle d'une abbaye de filles.

On peut avec quelque raison se demander si, même à cette époque, un pareil mandat était valable en droit; s'il pouvait être rempli par un simple laïque. N'était-ce pas de la part d'une abbessse faire un acte inconvenant, blessant au suprême degré pour les religieuses, que d'envoyer un homme prendre à sa place possession d'une abbaye?

Il y a certains actes dans la vie qui ne peuvent être faits par procureur, pour lesquels le concours réel de la personne intéressée est indispensable; c'est surtout lorsqu'il s'agit d'un acte public, d'un acte qui doit

(1) La sœur Marie Lambert de Thorigny était vraisemblablement une descendante de Nicolas Lambert de Thorigny, président de la Chambre des requêtes au Parlement de Paris, dans les premières années du règne de Louis XIV. Le mérite le plus incontestable de Nicolas Lambert aux yeux de la postérité, c'est d'avoir tenu à son bien loyer. C'est lui, en effet, qui fit construire le magnifique hôtel, connu à Paris sous le nom d'*Hôtel Lambert* et situé à Saint-Louis. C'est dans cet hôtel sans doute que résidait Marie Lambert de Thorigny, lorsqu'elle fut appelée à gouverner l'abbaye de Villiers; c'est dans cet hôtel aussi qu'a dû être signée la singulière procuration que nous rapportons.

avoir pour résultat de faire reconnaître par les subordonnés le caractère et l'autorité attachés au titre dont on prend possession, que la personne investie de ces attributs doit figurer *in individuo*.

Que dirait-on de nos jours si un préfet ou un fonctionnaire public quelconque envoyait sa femme ou un de ses parents prendre possession de ses fonctions? Que dirait-on d'un colonel qui se permettrait de faire commander son régiment par le premier venu? Souffrirait-on aujourd'hui qu'un desservant s'installât dans sa cure par l'intermédiaire d'un mandataire laïque?

Toujours est-il que la sœur Marie Lambert de Thorigny a pris possession de son abbaye par l'entremise de Maître Claude Boichot, auquel le couvent a ouvert les portes et rendu tous les honneurs comme à l'abbessse en personne, en observant les cérémonies en tel cas requises et accoutumées.

Nous nous plaisons à croire que Maître Claude Boichot, était un personnage recommandable, digne à tous égards d'être honoré d'un mandat aussi important; cependant, malgré toute sa gravité, il nous semble qu'il a dû rire un peu, au moins dans sa barbe, en recevant les baise-mains du chantre et l'acte de soumission des nonnes.

L'acte de prise de possession au nom de la sœur Marie de Thorigny, nous fait connaître tout le personnel du couvent à cette époque. Nous avons pu à très-peu d'exceptions près déchiffrer les signatures de tous les personnages qui ont signé ces curieux procès-verbaux. La liste de ces signatures ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, qui pourront y retrouver avec une certaine satisfaction des noms connus, et même des membres de leur famille.

Acte de prise de possession.

L'an mil six cents quatre-vingt-dix, le neuvième jour de septembre, avant midy, en la présence de moy M^{re} Jacques Louvet, prestre chanoine de Sainte Croix d'Etampes, chapelain administrateur de Bouray, y demeurant, notaire apostolique au diocèse de Sens, étant de présent en l'abbaye royale de Notre-Dame de Villiers, près La Ferté-Allais, ordre de Cîteaux, assisté de M^{re} Paul Duchesne, l'ainé, notaire royal, résidant aud. lieu de La Ferté-Allais et des témoins cy-après nommés, M^{re} Claude Boichot, bourgeois de Paris, y demeurant, vieille rue du Temple, paroisse Saint Paul, de présent en lad. abbaye de Notre-Dame de Villiers, a comparu au nom et comme procureur de très-révérende dame Marie Lambert de Thorigny, religieuse professe de l'ordre de Cîteaux et pourvue en cour de Rome de ladite abbaye royale de Villiers dudit ordre de Cîteaux, diocèse de Sens, comme vacante par le décès de dame Anne Dorothee Dargouges de Rannes, dernière paisible possesseuse abbesse de lad. abbaye, fondé de procuration de ladite dame Lambert de Thorigny, spéciale à l'effet des présentes passée pardevant Moussinot et Batellier, notaires apostoliques à Paris, le quatriesme du présent mois et an, laquelle led. Boichot, procureur, a représenté pour estre et demeurer annexée au présent acte, s'est transporté en lad. abbaye royale Notre-Dame de Villiers ou étant en vertu tant des bulles de provision de lad. abbaye accordées par nostre Saint-Père le pape Alexandre huitiesme, à présent séant, à lad. dame Lambert de Thorigny, donnée à Rome à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil six cents quatre-vingt-dix, la veille des calendes d'avril, l'an premier du Pontificat de nostre dit Saint-Père, deument expédiées et vérifiées que de la sentence de fulmination deslivrée sur lesd. bulles par Monsieur l'Official de Paris, l'un des commissaires apostoliques desnommés en icelle en date de ce jourd'hui deument signée et scellée, prendre et appréhender la possession corporelle réelle et actuelle de lad. abbaye de La Ferté-Allais ou Villiers sur La Ferté-Allais et de ses droits, appartenances et dépendances en y observant les cérémonies en tel cas requises et accoutumées, faire insinuer ou l'apprendre les pièces qu'il conviendra et de tout en demander un ou plusieurs actes et généralement promettant, etc., dont fait et passé à Paris en l'hôtel où lad. dame constituante est dem^{ie}, sis ou est dit cy-dessus, l'an 1690, le lundy quatriesme jour de septembre et a lad. dame constituante signé.

Gabrielle de Gourmont. — S^{re} Magdeleine Ringuet. — S^{re} Geneviève Bagereau. — S^{re} Marie Ferret. — S^{re} Jeanne Loir. — S^{re} Charlotte le Boucher. — S^{re} Marie Fournier. — S^{re} Marie de Savary. — S^{re} Gabrielle Boucheron. — S^{re} Magdeleine Cappe. — S^{re} Gillette Ferret. — S^{re} Marie de Cherlin. — S^{re} Antoinette Chassebras. — S^{re} Jeanne Dubois. — S^{re} Antoinette Cherre. — S^{re} Marie Roustier. — S^{re} Magdeleine Berthelot. — S^{re} Catherine Ferret. — S^{re} Marie le... — S^{re} Anne Nicolas. — S^{re} Françoise Nicolas. — S^{re} Françoise Stornat. — S^{re} Charlotte D'Argouges. — S^{re} Marguerite Ingrain. — S^{re} Marguerite Aleps. — S^{re} Louise Fontaine. — S^{re} Marguerite Lefebvre de Chamblin.

F.-Ant. Gentil, confesseur et directeur. — Thierriat, curé de Cerny. — E. Sevard. — Prudent Gaillard de Baulieu. — Duchesne. — J. Louvet, notaire apostolique.

Procuration de la sœur Marie de Thorigny.

Pardevant les notaires apostoliques et de la Cour.... de Paris, deument imm^{es} suiv^t l'Edit du Roy, dem^{ie} à Paris, soub^{te} fut présente très-révérende dame Marie Lambert de Thorigny, pourvue en cour de Rome de l'abbaye de Villiers sur La Ferté-Allais de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Sens, comme vacante par le décès de dame Dargouges de Rannes, dernière abbesse de lad. abbaye, lad. dame Lambert, dem^{ie} à Paris, rue et paroisse S^{re} Louis dans l'Isle, laquelle a fait et constitué par ces présentes ses procureur généraux et spéciaux M^{re} Claude Boichot, bourgeois de Paris, y dem^{ie}, vieille rue du Temple, paroisse S^{re} Paul.

Auxquels et à chacun d'eux elle a donné pouvoir et puissance de pour elle et en son nom, en vertu tant des bulles de provision de lad. abbaye accordées par nostre S^{re} Père le pape Alexandre huit^{ie}, à présent séant, à lad. dame constituante données à Rome à S^{re} Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1690, la veille des calendes d'avril, l'an premier du Pontificat de nostre dit S^{re} Père, deument expédiées et vérifiées que de la sentence de fulmination deslivrée sur lesd. bulles par Monsieur l'Official de Paris, l'un des commissaires apostoliques desnommés en icelle en date de ce jourd'hui deument signée et scellée, prendre et appréhender la possession corporelle réelle et actuelle de lad. abbaye de La Ferté-Allais ou Villiers sur La Ferté-Allais et de ses droits, appartenances et dépendances en y observant les cérémonies en tel cas requises et accoutumées, faire insinuer ou l'apprendre les pièces qu'il conviendra et de tout en demander un ou plusieurs actes et généralement promettant, etc., dont fait et passé à Paris en l'hôtel où lad. dame constituante est dem^{ie}, sis ou est dit cy-dessus, l'an 1690, le lundy quatriesme jour de septembre et a lad. dame constituante signé.

Signé : S^{re} Marie Lambert de Thorigny, Moussinot et Batellier, notaires.

Paraphé ne variatur et jointe à l'acte de prise de possession de ce jourd'hui neuvième septembre mil six cent quatre-vingt-dix, avant midy.

Signé : Boichot, Louvet, Duchesne.

Pour copies conformes :

UN BOUQUINEUR.

Sur la vitesse de la lumière.

Des expériences directes viennent d'avoir lieu. Elles ont été faites par M. A. Cornu, professeur de physique à l'Ecole polytechnique. Ce sont des expériences qui ont le mérite d'être directes, c'est-à-dire de ne point présenter de chances d'erreurs, et qui ne demandent qu'à être reprises sur une plus grande échelle, ce qui est très-possible par les méthodes indiquées par le professeur, pour obtenir une dernière consécration. Comme, du reste, leur résultat vient concorder avec celui des expériences de MM. Fizeau et Foucault, faites par un procédé moins direct, elles ont déjà pour elles une très-grande probabilité d'exactitude. C'est l'électricité qui a enregistré le temps employé par la lumière pour faire le double chemin d'une mansarde de l'Ecole polytechnique à la chambre de l'une des casernes du fort du mont Valérien, ou une distance de 10 mille 340 mètres. Il y avait, pour la vitesse de la lumière, incertitude entre le nombre de 308 mille ou 310 mille kilomètres par seconde, fourni par les données astronomiques (éclipses des satellites de Jupiter) et le nombre de 298 mille 500 kilomètres trouvé par Foucault. M. Cornu trouve, pour la vitesse de la lumière, dans l'atmosphère de Paris, 298 mille 400 kilomètres par seconde; puis, en augmentant ce résultat de ses trois dix-millièmes pour tenir compte de l'influence de l'atmosphère, il arrive à 298 mille 500 kilomètres par seconde pour la vitesse de la lumière dans le vide. C'est seulement sur ce dernier résultat que nous émettrons quelques doutes; la vitesse de la lumière dans l'atmosphère de Paris nous semble établie par M. Cornu avec une exactitude parfaite; mais conclure de cette vitesse à celle de la lumière dans les espaces célestes, nous semble risqué. D'abord, nous ne croyons pas au vide dans l'univers; la matière et l'intelligence qui dicte des lois à cette matière sont partout; Un certain milieu, que les physiciens nomment l'éther, faite de mieux, occupe les profondeurs de l'espace, et ce milieu, cet éther, n'est pas même homogène, n'a pas des propriétés identiques dans toutes ses parties. Après bien des réflexions, nous ne trouvons pas d'autre raison plausible de nos séries d'hivers doux d'hivers froids, que le passage de notre terre, emportée avec le soleil dans la direction d'Hercole, à travers des portions de matière étherée, de dispositions différentes quant au froid et à la chaleur. Comment donc, du reste, pourrait-on prédire, à la seconde près, l'instant où se verra, de la terre, une éclipse de l'un des satellites de Jupiter, si la vitesse de 310 mille kilomètres par seconde pour la lumière n'est pas juste, alors que la position de la terre peut différer de près de 300 millions de kilomètres de celle qu'elle occupe au moment où le calcul se fait. Il y aurait certainement, si la véritable vitesse était de 298 mille kilomètres, une différence de plusieurs secondes entre l'instant donné par le calcul et celui de l'observation directe.

(Journal du ciel.)

Madame ROBERT a l'honneur d'informer le Public qu'elle prend la suite de la Blanchisserie de madame BOUVIER, et qu'elle habite dans la même maison, rue Basse des Groisneries, n^o 2. Les prix restent les mêmes.

AVIS.

Les sieur et dame RENARD, manouvriers au Four-Blanc, commune de Chalo-Saint-Mars, préviennent les marchands de nouveautés, lingerie et autres, qu'ils ne paieront pas les dettes que contracterait Marie-Aline RENARD dite la Souris, leur fille, âgée de dix-neuf ans.

Théâtre d'Etampes.

Jeudi 27 Mars 1873.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Donnée par la Compagnie Parisienne, sous la direction de M. FABIEN.

Le plus grand succès du jour

MARION DELORME

Drame en cinq actes, de VICTOR HUGO.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/4. — On commencera à 8 h.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 17 Mars. — COUTEAU Georges-Auguste, faubourg Saint-Jacques. — 17. LABBÉ Louis-Narcisse, place Geoffroy Saint-Hilaire. — 19. MENAULT Cécile-Joséphine-Pauline, rue Sainte Croix, 28.

DÉCÈS.

Du 17 Mars. — FARGIS Marie-Félicité, 79 ans, couturière (Hospice). — 17. LEFÈVRE Maria, 3 ans (Hospice). — 19. PÉNOT Jean Pierre, 75 ans, charretier, rue du Petit-Panier, 4.

(1) Étude de M^{re} BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-deux mars mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de : 1^{er} M. Louis-Etienne-Albin DE BERTHEVILLE, substitué de M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de la Seine, demeurant à Paris, rue Solferino, numéro 8,

« Au nom et comme tuteur ad hoc de mademoiselle Anne-Marie-Geneviève PARENT « DU CHATELET »

2^e Madame Emilie BLOUNT, propriétaire, épouse séparée de biens de M. Henri baron ARNOUS DE RIVIERE, chevalier de la Légion d'Honneur, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble au château de Chamaraide;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^{re} Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-neuf mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^{re} Bouvard, avoué près ledit Tribunal et des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci-après, de la copie collationnée et enregistrée, par lui dressée et certifiée, d'un procès-verbal dressé par M^{re} Daveluy, notaire à Etampes, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant adjudication à la requête de :

1^{er} M. Louis-Gustave-Alphonse Pichard, notaire honoraire, propriétaire, demeurant à Versailles, avenue de Saint-Cloud, numéro 25;

2^e Madame Victorine-Louise-Pauline Pichard, épouse de M. Jules-Alphonse Georges Ladan-Bockairy, propriétaire, demeurant ensemble à Paris, rue de Seine, numéro 6;

3^e Madame Louise-Henriette-Elise-Zoé Pichard, épouse de M. Jean-Eugène Chardon, propriétaire, demeurant ensemble à Paris, rue de Seine, numéro 6;

4^e Mademoiselle Marie-Louise-Victorine Houdy, majeure, demeurant à Etampes, rue Darnatal, numéro 3;

5^e M. Louis-Auguste Désiré Houdy, cultivateur, et dame Alexandrine-Amélie Auclerc, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Etampes, rue Sans-Pain;

6^e Madame Thérèse-Victorine Houdy, veuve en premières nocces de M. Edmond François Bondon, en deuxièmes nocces de M. Victor-Charles Cheval, et épouse en troisièmes nocces de M. Louis Camus, ancien marchand grainetier, demeurant de droit avec son mari, à Etampes, rue du Haut-Pavé, numéro 19, et de fait à Paris-Belleville, rue Bisson, numéro 41.

« Ladite dame judiciairement séparée de biens d'avec le sieur Camus, suivant jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, du vingt-huit mai mil huit cent soixante-douze, enregistré, et autorisée à agir sans l'assistance de son mari, par jugement dudit Tribunal, du neuf octobre mil huit cent soixante-douze, enregistré. »

7^e Madame Emelie-Joséphine Houdy, épouse assistée et autorisée de M. Valentin-Augustin Boucher, cultivateur, demeurant ensemble à Etampes, rue du Sablon, numéro 19;

8^e M. Louis-Alexandre Houdy, fruitier, et dame Marie-Nathalie Petit, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Etampes, rue Darnatal, numéro 3;